

OBJET : (020) PERSONNEL – RENOUELEMENT DES EMPLOIS D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – RECOURS A DES INTERVENANTS VACATAIRES

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIERS-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,
M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 septembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 22 09 22 - DL2022 - 108 - DE

Publié le 28 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégué
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : (020) PERSONNEL – RENOUELEMENT DES EMPLOIS D’AGENT D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
- RECOURS A DES INTERVENANTS VACATAIRES**

N°2022/108 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2018/137 du 4 octobre 2018, relative au recours à des intervenants vacataires pour les emplois d’agent de soutien scolaire au sein du service enfance/jeunesse,

Considérant l’intérêt pour la ville d’assurer du soutien scolaire le soir auprès des élèves des écoles primaires,

Considérant que cette activité est liée au Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité, et qu’elle n’est pas continue dans le temps, dépendant de la durée du dispositif, des subventions qui en découlent, et du nombre d’enfants inscrits,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l’avis de la 1^{ère} Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de renouveler les vacations pour des missions d’accompagnement soutien scolaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacataire en fonction de son expérience et de ses diplômes comme suit, et que cette rémunération incluant l’indemnité de congés payés suivra l’évolution de la valeur du point de l’indice.

Type de vacation	Niveau	Rémunération en référence à indice majoré	Montant horaire brut
Soutien scolaire	Baccalauréat	IM 355	15 €
	Diplôme supplémentaire	IM 430	18 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/108 du 22 septembre 2022

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville